



AXA Fondation
Prévoyance complémentaire

Rapport annuel 2024

AXA Fondation Prévoyance
complémentaire, Winterthur

Avant-propos	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 37
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	38 – 40
Rapport de développement durable	43 – 52

«En tant que fondation spécialisée dans les solutions durables pour cadres, nous souhaitons offrir des prestations attrayantes à long terme à toutes les générations.»

Stephan Heuberger, Président du Conseil
d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire,
Winterthur

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

À l'issue des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation de l'an dernier, nous avons eu le plaisir d'accueillir Wolfgang Hofmann en tant que nouveau membre de notre Conseil de fondation le 1^{er} janvier 2025. Nous tenons à remercier chaleureusement notre ancien président, Marc Goumaz, pour son engagement et son travail précieux au service de la Fondation. Nous lui adressons tous nos vœux de succès, sur le plan tant professionnel que privé.

En ma qualité de nouveau président, je me réjouis de poursuivre, avec mes collègues du Conseil de fondation, sur la voie qui a fait le succès de la Fondation et de continuer de la faire avancer ces quatre prochaines années. Notre objectif principal ne change pas: en tant que fondation spécialisée dans les solutions durables

pour cadres, nous souhaitons offrir des prestations attrayantes à long terme à toutes les générations, en nous concentrant sur la sécurité financière et la stabilité. C'est pourquoi nous proposons une rémunération attrayante des avoirs de vieillesse, avec une formule équitable de participation aux rentes. Avec notre nouveau modèle de rémunération et notre modèle de participation aux rentes entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, nous disposons d'une base solide pour l'avenir.

Nous sommes l'une des plus grandes fondations collectives semi-autonomes dans le domaine de la prévoyance complémentaire et comptons plus de 9000 personnes assurées. À la fin de l'année 2024, notre part de bénéficiaires de rentes n'était que de 2,2%, tandis que l'âge moyen des assurés actifs était d'environ 48 ans, ce qui témoigne de la solidité structurelle de notre Fondation.

«Lors du placement des avoirs de prévoyance, nous veillons scrupuleusement à l'équilibre entre stabilité et rendement.»

Le Conseil de fondation a toujours accordé une grande importance à la préservation d'une structure saine et n'entend pas changer d'approche. Il poursuit une stratégie de croissance équilibrée qui permet de garantir le développement durable de notre Fondation.

Depuis le passage à la semi-autonomie en 2019, soit il y a six ans, les assurés ont bénéficié d'une rémunération attrayante de leurs avoirs de vieillesse, de 3,78% en moyenne. Lors du placement des avoirs de prévoyance, nous veillons scrupuleusement à l'équilibre entre stabilité et rendement au moyen d'une stratégie de placement largement diversifiée.

Le Conseil de fondation veut que les personnes assurées bénéficient des meilleurs taux d'intérêt et intérêts composés pendant toute la phase d'épargne, y compris pendant les périodes de volatilité. Il a donc consolidé les réserves de fluctuation de valeur au 31 décembre 2024, posant ainsi les premiers jalons d'une rémunération durablement attrayante à l'avenir. Avec un taux de couverture de 109,6% au 31 décembre 2024, la Fondation dispose d'une solide base financière pour l'avenir.

Afin que les avoirs de vieillesse des personnes assurées continuent de bénéficier d'une rémunération attrayante et que les personnes actives puissent profiter au mieux de l'effet des intérêts composés, le

Conseil de fondation est en train d'adapter, comme prévu, le taux de conversion de manière progressive. Cette adaptation, qui doit s'étaler de 2025 à 2027, contribuera à réduire de manière significative la redistribution des actifs vers les bénéficiaires de rentes. Le Conseil de fondation jette ainsi les bases qui permettront d'atteindre un niveau de prestations stable et financièrement supportable sur le long terme, ce qui offrira une plus grande sécurité tant aux personnes assurées qu'à la Fondation. Cette adaptation ne concerne toutefois pas les rentes de vieillesse en cours ni les versements en capital.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres du Conseil de fondation, anciens et actuels, pour leur engagement de longue date au service de la Fondation. C'est grâce à leur travail que notre Fondation se trouve dans une position aussi favorable, que ce soit sur le plan financier ou structurel.

Au nom de l'ensemble du Conseil de fondation, je vous remercie de votre confiance. C'est un véritable plaisir de nous tenir à vos côtés en tant que partenaire solide de votre prévoyance complémentaire.

Avec mes salutations les meilleures,



Stephan Heuberger
Président du Conseil d'AXA Fondation
Prévoyance complémentaire, Winterthur



Stephan Heuberger
Président du Conseil d'AXA Fondation
Prévoyance complémentaire, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



Marc Goumaz (président)
Représentant des salariés

WIR Bank Genossenschaft, Bâle
Avocat au sein du service juridique



Daniel Wäger
Représentant des salariés

Metrohm AG, Herisau
CFO



Michael Raaflaub
Représentant des salariés

Réseau des places d'apprentissage,
Köniz
Directeur

Portrait de la Fondation

AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, a été fondée le 23 mai 1969. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées.

Elle verse exclusivement des prestations dépassant le cadre prescrit par la loi en matière de prévoyance professionnelle obligatoire.



Christoph B. Bühler
Représentant des employeurs

böckli bühler partner, Bâle
Avocat



Stephan Heuberger
Représentant des employeurs

HRM Systems AG, Winterthur
Membre du Directoire



Jonas Keller
Représentant des employeurs

Mäder + Baumgartner Treuhand AG,
Neuhausen
Partenaire



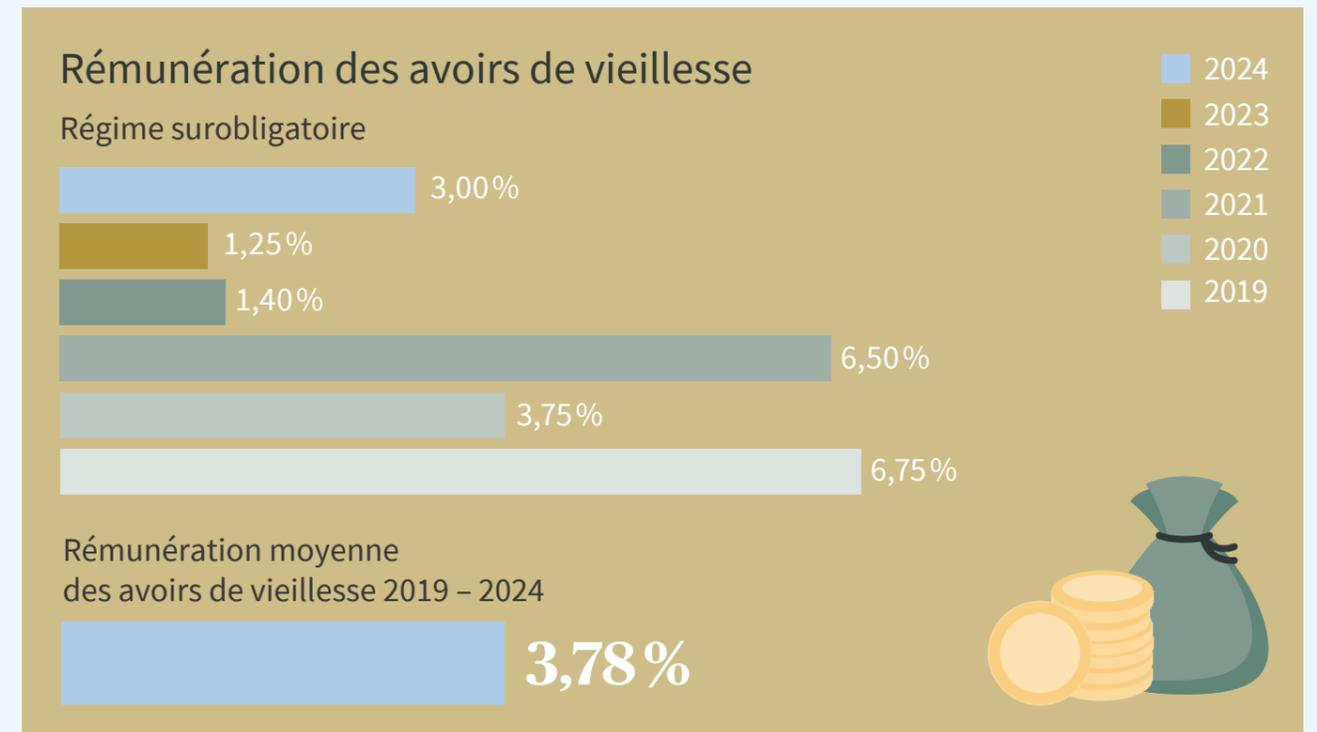
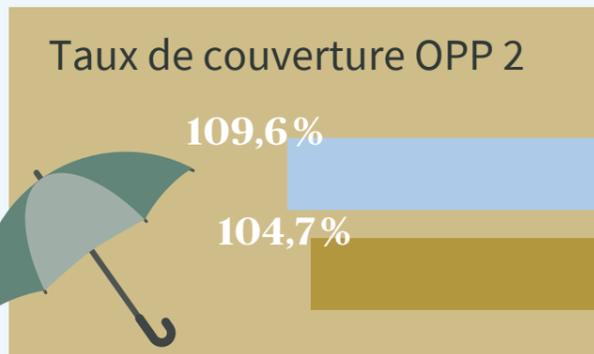
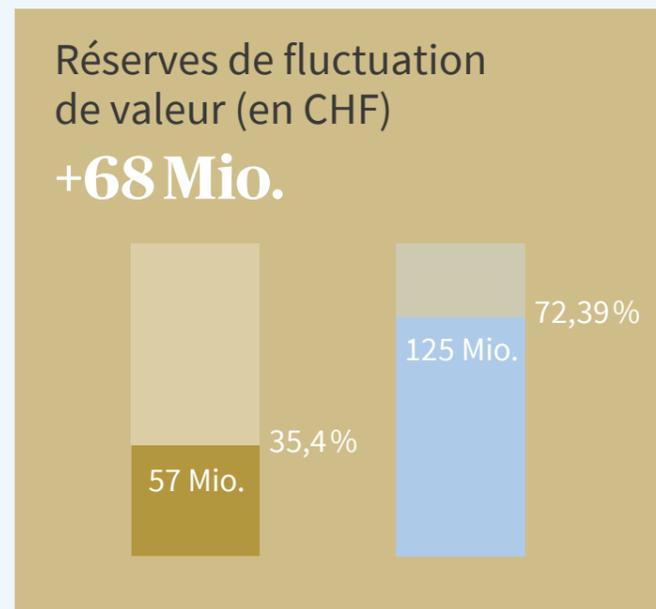
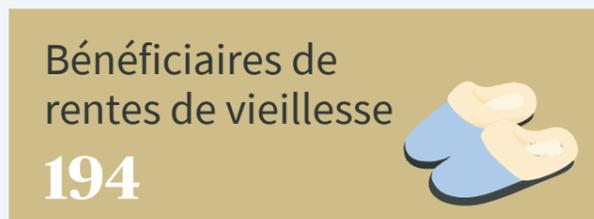
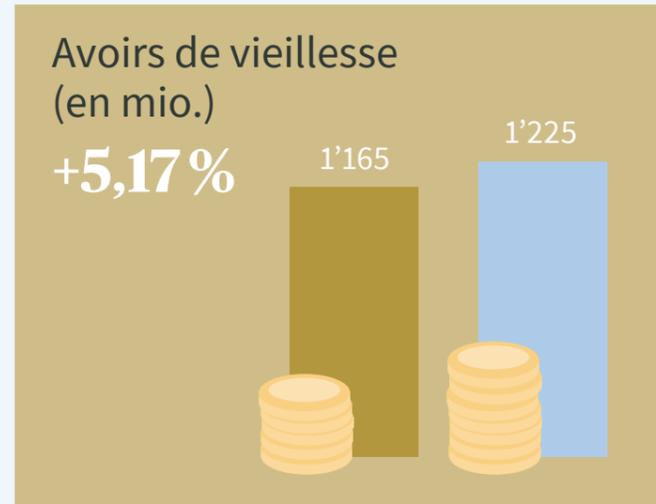
Christian T. Affolter
Gérant



Sandra Chece
Gérante adjointe

Facts & Figures 2024

2023 2024



Comptes annuels 2024

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2024	31.12.2023
Actifs			
Placements de la fortune	6.4	1'483'053'151.30	1'351'376'964.99
Créances	7.1.1	6'553'328.81	359'401.07
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	157'125.77	345'617.52
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	9'207'933.19	6'818'254.10
./. Ducroire		-42'144.00	-11'760.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	926'845.70	636'148.50
Total des actifs		1'499'856'240.77	1'359'524'626.18
Passifs			
Engagements		50'481'625.32	41'002'996.04
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	47'575'144.84	38'392'515.07
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		2'230'772.47	2'541'792.72
Autres dettes	7.2.2	675'708.01	68'688.25
Compte de régularisation passif	7.2.3	281'813.80	110'401.45
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	15'058'665.67	15'806'411.49
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		15'058'665.67	15'806'411.49
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'306'883'170.30	1'242'695'736.43
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'225'366'688.14	1'165'105'026.69
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4.1	67'962'567.16	57'032'689.74
Provisions techniques	5.5.1	13'553'915.00	20'558'020.00
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3	125'351'279.90	57'949'622.19
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.4	1'799'685.78	1'959'458.58
Fonds libres en début de période		1'959'458.58	2'856'794.13
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		5'531.08	-4'797.37
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-165'303.88	-892'538.18
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des passifs		1'499'856'240.77	1'359'524'626.18

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Cotisations, apports ordinaires et autres		171'854'062.20	161'525'730.46
Cotisations des salariés	7.3.1	40'062'513.65	37'567'613.20
Cotisations des employeurs	7.3.1	71'856'139.60	67'937'686.15
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-2'640'845.00	-2'104'998.20
Apports uniques et rachats		60'595'492.52	54'157'312.33
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	1'980'761.43	3'968'116.98
Prestations d'entrée		46'615'383.36	46'325'119.11
Apports de libre passage		46'048'246.63	45'012'290.01
Apports uniques liés à la reprise de prestations		333'678.60	721'126.00
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	15'975.53	49'225.00
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		217'482.60	542'478.10
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		218'469'445.56	207'850'849.57
Prestations réglementaires		-99'994'279.70	-92'438'717.75
Rentes de vieillesse	7.3.3	-20'401'404.80	-20'520'670.50
Rentes de survivants	7.3.4	-3'115'323.70	-3'293'929.05
Rentes d'invalidité		-1'720'236.05	-1'453'256.95
Prestations en capital à la retraite		-68'505'932.25	-60'816'393.20
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-6'251'382.90	-6'354'468.05
Prestations de sortie		-99'636'939.84	-79'533'707.50
Prestations de libre passage en cas de sortie		-92'087'182.45	-72'703'175.63
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-10'444.45	-2'075'882.02
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-161'221.75	0.00
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-6'736'490.29	-4'754'649.85
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-641'600.90	0.00
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-199'631'219.54	-171'972'425.25
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-63'367'892.83	-60'008'156.51
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-27'175'903.04	-38'482'852.68
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-10'929'877.42	-12'422'595.09
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-5'531.08	4'797.37
Dissolution de provisions techniques		7'004'105.00	5'899'617.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-33'085'758.41	-13'196'912.13
Dissolution/constitution des réserves de cotisations des employeurs		825'072.12	-1'810'210.98

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Produits de prestations d'assurance		30'599'960.10	27'371'581.80
Prestations d'assurance	7.3.6	29'756'938.10	25'589'545.80
Parts d'excédent des assurances	5.6	843'022.00	1'782'036.00
Charges d'assurance		-14'902'103.25	-14'007'092.45
Primes de risque		-10'061'280.20	-9'252'009.65
Primes de coûts	7.3.7	-4'050'849.95	-3'991'736.40
Primes uniques aux assurances		-759'587.10	-726'453.90
Cotisations au fonds de garantie LPP		-30'386.00	-36'892.50
Résultat net de l'activité d'assurance		-28'831'809.96	-10'765'242.84
Résultat net des placements	6.9	96'276'241.46	46'940'599.25
Résultat des placements		104'759'163.64	53'581'138.23
Autres produits de capitaux		-142'027.41	-66'329.68
Frais d'administration des placements	6.10.1	-8'263'568.47	-6'494'414.95
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-77'326.30	-79'794.35
Dissolutions de provisions non techniques		0.00	2'200'542.00
Autres produits		204'144.10	107'504.21
Produits de prestations fournies	7.3.8	107'294.70	85'291.10
Produits divers	7.3.9	96'849.40	22'213.11
Autres frais	7.3.10	-54'163.96	-37'808.47
Frais d'administration	7.3.7	-358'057.81	-390'876.90
Frais d'administration généraux		-271'944.00	-271'192.05
Honoraires de l'organe de révision		-28'486.15	-26'096.80
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-31'223.35	-50'816.10
Frais des autorités de surveillance		-26'404.31	-42'771.95
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		67'236'353.83	38'054'717.25
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-67'401'657.71	-38'947'255.43
Excédent des charges		-165'303.88	-892'538.18
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-165'303.88	-892'538.18
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2024

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 23 mai 1969, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour les assurances du personnel, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (IDE: CHE-109.743.131 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité dans le domaine excédant le minimum légal. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

Peuvent aussi s'affilier à la Fondation les employeurs avec les membres de leur conseil d'administration.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation n'est pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP. Elle est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH NR672.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2024	01.01.2025
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.10.2021	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2024	01.01.2025
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2024	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2023	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2023	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2023	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Beat Bühler		2021 - 2024	Employeurs
Stephan Heuberger		2021 - 2024	Employeurs
Jonas Keller		2021 - 2024	Employeurs
Marc Goumaz	Président	2021 - 2024	Salariés
Daniel Wäger	Vice-président	2021 - 2024	Salariés
Michael Raaflaub (à compter du 14.09.2023)		2023 - 2024	Salariés

Dans le cadre des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028, les personnes suivantes ont été élues:

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Stephan Heuberger	Président	2025 - 2028	Employeurs
Jonas Keller	Vice-président	2025 - 2028	Employeurs
Christoph Beat Bühler		2025 - 2028	Employeurs
Wolfgang Hofmann		2025 - 2028	Salariés
Michael Raaflaub		2025 - 2028	Salariés
Daniel Wäger		2025 - 2028	Salariés

Lors de sa séance constitutive du 9 janvier 2025, le Conseil de fondation a élu Stephan Heuberger président et Jonas Keller vice-président pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les Commissions de prévoyance du personnel sont composées de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérant	Christian T. Affolter
Stellvertretende Geschäftsführerin	Sandra Chece
Société gérante, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

Le gérant et la gérante adjointe disposent d'une signature collective à deux.

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), Zurich
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	2'369	2'304	2,82
Entrées	133	131	
Sorties	-103	-66	
État au 31.12	2'399	2'369	1,27

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	9'014	8'184	10,14
Entrées	1'965	2'037	
Sorties	-1'570	-1'207	
État au 31.12	9'409	9'014	4,38

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation

	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	194	33 -1	162
Rentes d'enfant de retraité	3	0 -1	4
Rentes de partenaire	3	0 0	3
État au 31.12	200		169

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels

	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	917	1 -43	959
Rentes en cas de divorce	3	0 0	3
Rentes d'enfant de retraité	7	0 -1	8
Rentes d'invalidité	112	13 -7	106
Rentes d'enfant d'invalidité	3	0 0	3
Rentes de partenaire	268	18 -27	277
Rentes d'orphelin	2	0 0	2
État au 31.12	1'312		1'358
Total des rentes au 31.12	1'512		1'527

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2024	2023
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	4,880%	4,880%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,017%	n.d.

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.6.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	245'001'746.00	257'227'423.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-9'418'584.00	-12'225'677.00
État au 31.12	235'583'162.00	245'001'746.00

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse

	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	1'165'105'026.69	1'113'425'261.88
Bonifications de vieillesse	99'039'344.15	93'549'933.62
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement de cotisations d'épargne	1'081'928.25	1'106'555.98
Apports uniques et rachats	60'595'492.52	54'157'312.33
Apports de libre passage	46'048'246.63	45'012'290.01
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	217'482.60	542'478.10
Autres apports ¹⁾	293'427.53	956'469.12
Prestations de libre passage en cas de sortie	-92'087'182.45	-72'703'175.63
Versements anticipés pour EPL/divorce	-6'736'490.29	-4'754'649.85
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-11'788'052.90	-13'998'480.20
Prestations en capital à la retraite	-68'505'932.25	-60'816'393.20
Prestations en capital en cas de décès; autres	-982'360.75	-4'569'487.60
Rémunération des avoirs de vieillesse	33'085'758.41	13'196'912.13
État au 31.12	1'225'366'688.14	1'165'105'026.69

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse	1,75%	0,25%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse	3,00%	1,25%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.4.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	67'441'656.23	56'476'795.23
Rentes d'enfant de retraité	130'532.10	154'817.44
Rentes de partenaire	390'378.83	401'077.07
État au 31.12	67'962'567.16	57'032'689.74
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.1)	200	169

5.4.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	57'032'689.74	44'610'094.65
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	11'788'052.90	13'998'480.20
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	1'067'432.95	1'420'414.91
Versements de rentes	-3'137'794.80	-2'628'727.30
Dissolution en vue de versements en capital	0.00	-175'341.00
Rémunération ¹⁾	937'464.43	635'267.40
Effet résultant de la modification des bases techniques	0.00	-1'778'300.21
Bénéfice/perte technique, autres variations	274'721.94	950'801.09
État au 31.12	67'962'567.16	57'032'689.74

¹⁾ Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.4.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurées conformément aux principes actuariels	31.12.2024	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	188'197'552.00	424'791.00 -12'232'473.00	200'005'234.00
Rentes en cas de divorce	1'173'431.00	0.00 -27'219.00	1'200'650.00
Rentes d'enfant de retraité	471'742.00	0.00 -49'491.00	521'233.00
Rentes d'invalidité	14'394'939.00	5'337'159.00 -2'163'287.00	11'221'067.00
Rentes d'enfant d'invalidité	90'803.00	0.00 -6'825.00	97'628.00
Rentes de partenaire	31'243'280.00	2'514'131.00 -3'215'370.00	31'944'519.00
Rentes d'orphelin	11'415.00	0.00 0.00	11'415.00
État au 31.12	235'583'162.00		245'001'746.00
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.2)	1'312		1'358

5.4.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2024, les rentes n'ont pas été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 2, LPP.

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

5.5.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2024	Dissolution 2024	31.12.2023
	CHF		CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	12'796'453.00	-6'879'140.00	19'675'593.00
État au 31.12	12'796'453.00		19'675'593.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2024	Dissolution 2024	31.12.2023
	CHF		CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance (subsidés en cas de retraite à l'âge de 63 ans)	757'462.00	-124'965.00	882'427.00
État au 31.12	757'462.00		882'427.00
Total des provisions au 31.12	13'553'915.00		20'558'020.00

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6 Parts d'excédent des assurances

En 2024, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent (processus d'épargne) de CHF 843'022.00, issues du contrat d'assurance collective pour l'année d'assurance 2023.

L'année précédente, la Fondation avait reçu des parts d'excédent de CHF 1'246'994.00 issues du processus de risque et de CHF 535'042.00 issues du processus d'épargne.

Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement de la Fondation relatif à la participation aux excédents.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 4 juin 2024 pour le 31 décembre 2023. Il en ressort notamment que:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 1,50%. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1,50% utilisé pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- Compte tenu de la fortune de prévoyance de CHF 1'300'645'359 et du capital de prévoyance de CHF 1'242'695'737, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 104,7% au 31 décembre 2023.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes. L'objectif de montant pour la réserve de fluctuation de valeur, fixé par le Conseil de fondation à 13% du capital de prévoyance, est considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a pas pu être constituée conformément à son objectif.
- Le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables de génération LPP 2020 s'élève à 101,8% au 31 décembre 2023.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque faible à moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. Le risque de longévité est supporté par la Fondation elle-même. Une provision technique pour composantes de prestations supplémentaires spécifique à chaque caisse de prévoyance est constituée.
- Au 31 décembre 2023, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.8.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.8.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 1,50% comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, pour autant que celui-ci soit supérieur au taux d'intérêt technique de la Fondation.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

5.9.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2024. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement augmenté. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

5.10 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Actifs nets à la valeur de marché		
Actifs	1'499'856'240.77	1'359'524'626.18
./. Engagements	-50'481'625.32	-41'002'996.04
./. Compte de régularisation passif	-281'813.80	-110'401.45
./. Réserves de cotisations des employeurs	-15'058'665.67	-15'806'411.49
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-1'799'685.78	-1'959'458.58
Total des actifs nets à la valeur de marché	1'432'234'450.20	1'300'645'358.62
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'225'366'688.14	1'165'105'026.69
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	67'962'567.16	57'032'689.74
Provisions techniques	13'553'915.00	20'558'020.00
Total du capital de prévoyance actuariel	1'306'883'170.30	1'242'695'736.43
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	109,6%	104,7%

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Conseiller en placement (ad hoc)	c-alm AG, St-Gall

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Conseiller en placement	Nicolas Cadalbert, AXA Assurances SA
Gestionnaire de placement	Matthias Stüssi, AXA Assurances SA

Jusqu'à fin avril 2024, la Fondation était investie en tant qu'investisseur qualifié au sens de l'art. 10, al. 3, let. c, LPCC dans le compartiment «AXA Strategy Fund Top Invest» d'un «fonds ombrelle» contractuel. Sur décision du Conseil de fondation, le compartiment a été mis en liquidation par la direction du fonds Credit Suisse Funds AG, Zurich (aujourd'hui: UBS Fund Management (Switzerland) AG), et la fortune totale a été transférée à la Fondation par le biais d'un retrait en nature et d'une distribution de capital. La liquidation a été contrôlée par la société de révision Ernst & Young AG, Zurich, et achevée en décembre 2024.

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2 sont respectées.

Gestion des comptes / des dépôts

La tenue des comptes et des dépôts est effectuée par UBS Suisse SA.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur à 13% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	125'351'279.90	57'949'622.19
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	172'086'397.83	163'860'008.85
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	46'735'117.93	105'910'386.66
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	72,8%	35,4%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2024		Stratégie		Fourchette	
	CHF	en %	en %	% min.	% max.	
Liquidités/marché monétaire	76'313'785	5,15	1	0	10	
Hypothèques	90'584'374	6,11	6	3	9	
Obligations en CHF	119'274'592	8,04	9	5	13	
Obligations en monnaies étrangères IG (hedged)	72'239'421	4,87	6	4	8	
Obligations en monnaies étrangères IG Corporate (hedged)	24'238'602	1,63	2	1	3	
Obligations High Yield (hedged)	0	0,00	0	0	2	
Obligations Marchés émergents (hedged)	0	0,00	0	0	2,5	
Actions suisses	234'624'250	15,82	17	12	22	
Actions Monde	247'993'351	16,72	16,5	12	21	
Actions Global Small & Mid Caps (hedged)	21'365'297	1,44	1,5	1	2	
Actions Marchés émergents	51'299'591	3,46	4	3	5	
Immobilier Suisse	358'731'089	24,20	25	15	35	
Immobilier Étranger (hedged)	51'220'173	3,45	4	0	6	
Private equity (hedged)	72'982'344	4,92	4	0	6	
Alternative Credit (hedged)	49'154'341	3,31	3	0	5	
Infrastructure (hedged)	13'031'941	0,88	1	0	5	
Total des placements	1'483'053'151	100,00				
<i>dont total des actions</i>		37,44	39	28	50	
<i>dont total des placements alternatifs</i>		8,24	7	0	10,5	
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		20,76	20,5	15	26	
Créances	6'553'329					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	157'126					
Créances auprès des employeurs affiliés	9'207'933					
./. Du croire	-42'144					
Compte de régularisation actif	926'846					
Total des actifs	1'499'856'241					

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a , 54b , 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

6.4 Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2023		Stratégie		Fourchette	
	CHF	en %	en %	% min.	% max.	
Liquidités/marché monétaire	56'854'773	4,20	1	0	10	
Obligations en CHF	112'118'755	8,30	9	5	12	
Obligations Inv. grade (hedged)	98'971'064	7,32	6	4	9	
Obligations High Yield (hedged)	0	0,00	2	0	4	
Obligations Marchés émergents (hedged)	0	0,00	3	0	5	
Hypothèques	86'486'085	6,40	6	3	9	
Actions suisses	224'033'725	16,58	16,5	12	21	
Actions Monde	225'056'145	16,66	16,5	12	21	
Actions Marchés émergents	52'849'721	3,91	4	2	7	
Immobilier Suisse	336'630'301	24,91	25	15	35	
Immobilier Étranger (hedged)	47'572'467	3,52	4	0	6	
Private equity (hedged)	63'239'933	4,68	4	0	8	
Placements alternatifs (hedged)	39'008'827	2,89	3	0	5	
Infrastructure (hedged)	8'555'169	0,63	0	0	5	
Total des placements	1'351'376'965	100,00				
<i>dont total des actions</i>		37,15	37	26	49	
<i>dont total des placements alternatifs</i>		7,57	7	0	13	
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		20,89	20,5	14	28	
Créances	359'401					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	345'617					
Créances auprès des employeurs affiliés	6'818'254					
./. Du croire	-11'760					
Compte de régularisation actif	636'149					
Total des actifs	1'359'524'626					

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a , 54b , 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation recourt à des dérivés à des fins de couverture des risques de change. Les opérations à terme sur devises suivantes étaient en cours:

Monnaies des placements en CHF	Valeur de marché en CHF		Augmentation de l'engagement en CHF		Réduction de l'engagement en CHF	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CHF	-7'859'667	0	286'880'463	0		
Monnaies étrangères en CHF					-294'740'130	
AUD	62'727	0			-2'918'222	0
CAD	2'451	0			-4'211'353	0
CNH	-117'627	0			-5'627'838	0
USD	-7'279'133	0			-154'595'418	0
EUR	-515'761	0			-98'659'473	0
GBP	-179'447	0			-12'490'142	0
DKK	-16'375	0			-1'456'778	0
NOK	6'788	0			-876'732	0
NZD	5'400	0			-207'309	0
JPY	213'835	0			-10'923'917	0
SEK	-34'735	0			-2'077'052	0
SGD	-7'790	0			-695'896	0

En outre, la Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Aucun

6.7 Engagements de capital ouverts

Volume total en monnaie originale

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
EUR	152'034'277	0	56'824'429	0	95'209'848	0
USD	90'200'000	0	46'701'633	0	43'498'367	0

Portefeuille total converti en CHF

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CHF	224'415'908	0	95'648'593	0	128'767'315	0

6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2024	2023
	CHF	CHF
Résultat des placements	104'759'163.64	53'581'138.23
Distributions de revenus et autres revenus	25'909'811.57	6'396'720.45
Résultat des gains et pertes réalisés	14'676'110.20	834'903.79
Résultat de l'évaluation	63'992'568.08	46'217'287.60
Intérêts sur liquidités (net)	180'673.79	132'226.39
Autres produits de capitaux	-142'027.41	-66'329.68
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	1.55	3'593.00
Intérêts sur les créances auprès des employeurs	108'282.60	80'995.80
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-225'891.66	-147'899.68
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	-24'419.90	-3'018.80
Frais d'administration des placements	-8'263'568.47	-6'494'414.95
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-77'326.30	-79'794.35
Total	96'276'241.46	46'940'599.25

Performance des placements	2024	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités/marché monétaire hors liquidités opérationnelles	1,39	0,02
Obligations en CHF	5,62	0,50
Obligations Inv. Grade Aggregate (hedged)	5,86	0,33
Obligations Inv. Grade Corporate (hedged)	9,17	0,17
Hypothèques	6,34	0,42
Actions suisses	5,55	0,93
Actions Monde	28,72	4,46
Actions Marchés émergents	17,37	0,67
Actions Monde Small Cap	16,93	0,25
Immobilier Suisse	2,76	0,73
Immobilier Étranger (hedged)	-4,79	-0,19
Private equity (hedged)	2,28	0,11
Placements alternatifs (hedged)	19,81	0,62
Infrastructure (hedged)	15,40	0,11
Performance, total intermédiaire		9,13
Effet FX Hedge Overlay, net		-1,69
Droits et taxes		-0,08
Liquidités opérationnelles		0,02
Performance des placements		7,38

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements¹⁾

	2024	2023
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	6'674'216.98	6'396'720.45
Frais de transaction et impôts	57'325.93	3'569.20
Droits de garde d'UBS Switzerland AG	16'429.90	0.00
Honoraires de gestion de fortune d'AXA Assurances SA	1'480'234.39	0.00
Honoraires pour conseil indépendant en placements	45'766.85	94'125.30
Remboursements provenant de la gestion de fortune	-10'405.58	0.00
Total	8'263'568.47	6'494'414.95

1) Dans le cadre de la gestion de fortune par AXA Assurances SA, l'ensemble des frais (TER) encourus jusqu'à la dissolution du fonds à investisseur unique ont été décomptés directement par le biais du fonds à investisseur unique, à la charge ou en faveur de la Fondation. Le TER comprend aussi les frais de gestion de fortune, de dépôt, d'administration, de benchmarking, d'analyse et de service. Ceux-ci sont directement facturés à la Fondation depuis la dissolution du fonds à investisseur unique courant 2024. Les frais en relation avec la dissolution du fonds à investisseur unique sont pris en compte sous le poste Indicateurs de frais des placements collectifs (TER) et décomptés via des fonds à investisseur unique.

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Total des placements	1'483'053'151	1'351'376'965
Total des placements transparents	1'483'053'151	1'351'376'965
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,56%	0,48%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%

Placements collectifs non transparents

Aucun

6.10.2 Remboursements/rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune.

6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	9'207'933.19	6'818'254.10
./ Du croire	-42'144.00	-11'760.00
État au 31.12	9'165'789.19	6'806'494.10

Au 31 mars 2025, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 1'450'270.25 (année précédente: CHF 818'068.47).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs

	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	15'806'411.49	13'916'406.16
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	1'980'761.43	3'968'116.98
Prélèvement pour le financement de cotisations	-2'640'845.00	-2'104'998.20
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-161'221.75	0.00
Dissolution en faveur des fonds libres	-3'766.80	-52'907.80
Rémunération ¹⁾	77'326.30	79'794.35
État au 31.12	15'058'665.67	15'806'411.49

¹⁾ En 2024, les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées au taux de 0,50%, comme l'année précédente.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent à ce poste principalement les créances envers l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé).

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés ainsi que des prestations de libre passage reçues, mais non encore intégrées.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond principalement à des honoraires de gestion de fortune ainsi qu'à des engagements envers des tiers et le fonds de garantie LPP.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que de versements d'acomptes déjà reçus pour de nouvelles affiliations pour l'année suivante.

7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance ¹⁾	1'595'233.18	1'657'556.53
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre de solutions de regroupements	204'452.60	301'902.05
État au 31.12	1'799'685.78	1'959'458.58

¹⁾ En 2024, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 0,50%, comme l'année précédente.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2024	2023
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	99'039'344.15	93'549'933.62
Cotisations de risque	9'634'391.65	8'894'554.08
Cotisations de frais	3'259'859.00	3'067'959.00
Cotisations au fonds de garantie LPP	35'935.95	34'270.45
Total	111'969'530.75	105'546'717.15
dont cotisations des salariés	40'062'513.65	37'567'613.20
dont cotisations des employeurs	71'856'139.60	67'937'686.15
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	50'877.50	41'417.80

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2024	2023
	CHF	CHF
Fonds libres	15'975.53	49'225.00
Total	15'975.53	49'225.00

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2024	2023
	CHF	CHF
Fonds libres	10'444.45	54'022.37
Droits résultant de la liquidation partielle 2021	0.00	2'021'859.65
dont réserve de fluctuation de valeur	0.00	1'858'977.18
dont provisions techniques	0.00	162'882.47
Total	10'444.45	2'075'882.02

7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	3'118'803.00	2'608'504.50
Rentes réassurées selon les principes actuariels	17'282'601.80	17'912'166.00
Total	20'401'404.80	20'520'670.50

7.3.4 Rentes de survivants versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	18'991.80	20'222.80
Rentes réassurées selon les principes actuariels	3'096'331.90	3'273'706.25
Total	3'115'323.70	3'293'929.05

7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	22	17
Montant total en CHF	2'534'120.45	2'366'837.00

Mises en gage pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	7	2

Versements à la suite de divorces	2024	2023
Nombre	9	8
Montant total en CHF	4'202'369.84	2'387'812.85

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts	2024	2023
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	2'306'942.59	2'270'757.24
Frais de marketing et de publicité	52'122.27	36'466.40
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	1'691'785.09	1'684'512.76
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>779'192.80</i>	<i>724'175.60</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>912'592.29</i>	<i>960'337.16</i>
Total	4'050'849.95	3'991'736.40

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2024	2023
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	200.00	400.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	11'100.00	7'900.00
Frais d'encaissement	14'004.00	11'261.60
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	58'750.65	47'505.35
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	450.00	0.00
Frais d'annonce	9'750.00	5'100.00
Coûts pour des services spéciaux	19'250.00	16'250.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	0.00	355.40
Total	113'504.65	88'772.35

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2024	2023
	CHF	CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	123'281.45	134'841.00
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	5'684.95	3'390.00
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	28'800.00	43'618.50
Honoraires de l'organe de révision	28'486.15	26'096.80
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	31'223.35	50'460.70
Frais liés à la surveillance directe	26'197.00	38'093.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	207.31	4'678.95
Coûts pour autres dépenses	672.95	925.60
Total	244'553.16	302'104.55

Total des frais d'administration

358'057.81 **390'876.90**

7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits résultant de mutations rétroactives dans l'effectif assuré.

7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de la constitution du ducroire ainsi que de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2024	2023
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-33'085'758.41	-13'196'912.13
Dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	6'879'140.00	5'899'694.00
Prétentions non utilisées découlant de la liquidation partielle 2021	0.00	178'682.35
Parts d'excédent des assurances	843'022.00	1'782'036.00
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-2'279'619.32	-1'228'183.19
Charge d'assurance financée par la Fondation	-1'079'737.70	-1'109'046.20
Résultat net des placements de la fortune	96'495'595.17	47'086'723.28
Autres produits de capitaux	-142'028.96	-66'329.68
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-77'326.30	-79'794.35
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-8'156.15	-8'378.30
Pertes sur débiteurs	-5'498.85	-9'820.49
Constitution du ducroire	-30'384.00	-10'460.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-244'553.16	-302'104.55
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	0.00	20'739.30
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-13'545.00	-13'545.00
Produit ultérieur de la transformation 2019	40'125.00	0.00
Autres produits et charges (net)	110'383.39	3'954.39
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	67'401'657.71	38'947'255.43
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-67'401'657.71	-38'947'255.43
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



KPMG AG
 Badenerstrasse 172
 Case postale
 CH-8036 Zurich

 +41 58 249 31 31
 kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, Winterthur

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



**AXA Fondation Prévoyance
 complémentaire, Winterthur,
 Winterthur**

Rapport de l'organe de révision
 au Conseil de fondation sur l'audit
 des comptes annuels

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Carole Gehrler
Expert-réviseur agréée

Zurich, 10 juin 2025

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Rapport de développement durable

La durabilité dans la gestion de fortune

La fortune de placement d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, qui s'élevait à 1,5 milliards de francs au 31 décembre 2024, est gérée par AXA Assurances SA. Elle est investie de manière très diversifiée dans des titres cotés tels que les actions et les obligations ainsi que dans des actifs non liquides comme l'immobilier ou les infrastructures.

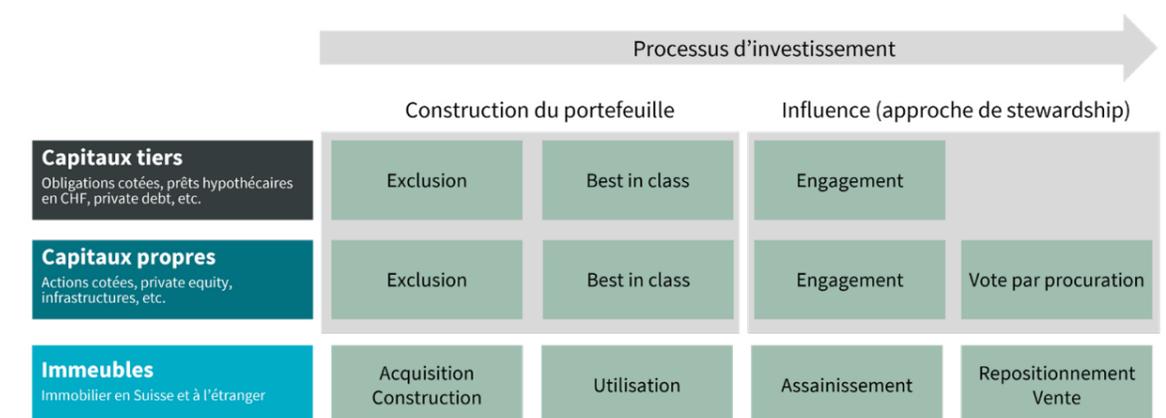
Les placements sont gérés de façon à garantir la sécurité, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles en liquidités (art. 50 et 51 OPP 2). En vertu du devoir de diligence fiduciaire, la gestion de fortune tient compte des aspects de durabilité (critères ESG: environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise).

Dans le cadre de ses placements, AXA Assurances SA se préoccupe de la durabilité à différents niveaux. S'agissant de l'application des principes de durabili-

té aux titres individuels, elle met en œuvre des mesures tout au long du processus d'investissement, qui diffèrent selon la catégorie de placement (voir le graphique 1). Diverses équipes sont impliquées dans la réalisation de ces mesures et étudient les questions correspondantes.

AXA Assurances SA publie à intervalles réguliers un rapport qui expose les aspects de durabilité intégrés dans la gestion de fortune. Elle garantit ainsi la transparence et la comparabilité des mesures ESG mises en œuvre. Ce faisant, elle se base sur les recommandations des normes sectorielles, p. ex. celles de l'ASIP. Outre la collecte de données qualitatives, elle recense un grand nombre d'indicateurs relatifs aux placements. En ce qui concerne les données ESG, AXA Assurances SA recourt ainsi à des sources tierces telles que MSCI et consolide les chiffres-clés spécifiques aux produits à des niveaux supérieurs, notamment à ceux des catégories de placement et de la fortune globale de la Fondation.

Graphique 1: Aperçu des mesures possibles par catégorie de financement



Source: propre graphique d'AXA Assurances SA

Immobilier

En Suisse, le parc immobilier représente quelque 40% des besoins en énergie du pays et produit environ un tiers des émissions de CO₂.¹ Dans le cadre de ses placements immobiliers, la Caisse de pension pour AXA Suisse s'efforce d'exercer une influence directe dans ce domaine et d'apporter une contribution décisive à la réduction des besoins en énergie et des émissions de CO₂.

S'agissant de l'immobilier suisse, la Fondation investit dans AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF). Son portefeuille immobilier est géré par AXA Investment Managers Suisse SA.

AXA Real Estate Fund Switzerland s'est doté d'une stratégie de durabilité clairement définie, qui est ancrée dans le contrat de fonds. Priorité est donnée à l'intégration des critères ESG et à la réduction des émissions de CO₂, de façon à atteindre l'objectif déclaré de zéro émission nette d'ici à 2050 au plus tard. La direction du fonds s'approprie également d'autres thématiques ESG, comme l'intégration de la biodiversité et des aspects sociaux dans les projets de construction et de rénovation. Ainsi, elle privilégie notamment un aménagement des espaces extérieurs proche de l'état naturel, la création d'espaces de vie adaptés à l'âge et sans obstacles, ainsi que l'équipement du parc immobilier en bornes de recharge électrique et en installations photovoltaïques.

Graphique 2: Faits et chiffres ESG concernant AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF)

	Année précédente	Actuellement	Variation
 Intensité énergétique (kWh/m ² SRE)	93,7	86,2	-8 %
 Intensité des gaz à effet de serre (kg éq. CO ₂ /m ² SRE)	13,4	12,3	-10 %
 Puissance photovoltaïque (kWp, kilowatt-peak)	3'176	4'563	+44 %

Source: propre graphique d'AXA Assurances SA, réalisé sur la base du rapport annuel au 30 septembre 2024

Étude de cas «Immobilier»

Adresse	Reussinsel 28–36, Lucerne
Portefeuille	AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF)
Année de construction	2024
Valeur vénale	CHF 63 mio.
Appartements	64
Surface locative	5'374 m ²



Reussinsel 28–36, Lucerne

Dans le cadre de la construction du complexe «Reussinsel», 64 nouveaux logements ont reçu la certification «SNBS-Bâtiment» à titre provisoire. La certification définitive leur sera attribuée après la fin des travaux. Le bâtiment répond aux exigences globales en matière de durabilité. Doté d'une structure en béton et de façades composées d'éléments en bois, il offre un standing simple mais moderne, ce qui a permis de réduire les ressources requises selon le principe de l'économie circulaire. Une pompe à chaleur sur nappe phréatique et une installation photovoltaïque qui fournit aux locataires de l'électricité renouvelable au sein d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) garantissent un approvisionnement durable en énergie. Un atelier de vélos assorti de places de stationnement couvertes pour les bicyclettes ainsi que des stations de recharge électrique dans le parking souterrain et des possibilités d'autopartage incitent les locataires à opter pour une mobilité durable. En collaboration avec le canton et la fédération de pêche, des mesures visant à accroître les ressources halieutiques de la Reuss ont été élaborées. La renaturation des berges permet de créer d'importants espaces de refuge pour les poissons et de réintroduire des espèces piscicoles locales.



Source: AXA IM Suisse

Placements en infrastructures

Les infrastructures sont responsables de 79% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.² Or il faudrait y injecter un montant de 139 billions de dollars à l'échelle mondiale pour atteindre le niveau de zéro émission nette d'ici à 2050.³ En tant que classe d'actifs, les infrastructures jouent donc un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de durabilité fixés et dans la construction de structures appropriées dans différents secteurs tels que l'approvisionnement, l'énergie, les transports et la communication.

AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, investit dans AXA Vorsorge Private Infrastructure Feeder SCSp, c.-à-d. dans le capital propre d'entreprises d'infrastructure non cotées, p. ex. dans celui de Skyborn Renewables (voir l'étude de cas). Comme dans le segment des actions cotées, il est possible de mettre en œuvre des dispositions ESG au niveau de la construction du portefeuille et de l'approche de stewardship.

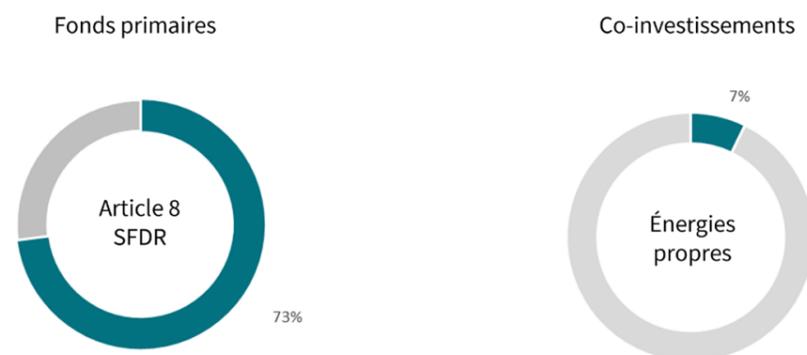
S'agissant du processus de due diligence, un solide cadre ESG permet d'analyser et d'évaluer les risques en la matière avant tout investissement potentiel. Lors de la construction du portefeuille, une liste d'exclusion est en outre observée selon le principe «best effort» afin d'écarter certains secteurs ou en-

treprises, comme ceux impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou la production de tabac. La participation des investisseurs dans les entreprises d'infrastructure non cotées est généralement plus importante que dans le cas des sociétés cotées, ce qui procure des avantages en termes de priorisation et de gestion des initiatives ESG. En ce qui concerne les placements indirects dans des fonds primaires ou secondaires, les droits de vote et d'élection sont exercés autant que possible lors des réunions du Conseil d'administration.

Un rapport de durabilité spécifique à AXA Vorsorge Private Infrastructure Feeder SCSp est établi annuellement. Il contient non seulement des données qualitatives, mais également des chiffres-clés tels que les «Principal Adverse Impact Indicators». Il faut également souligner qu'en dehors des notes favorables attribuées par des organismes d'évaluation indépendants (cinq étoiles selon les UN PRI), la majorité des fonds primaires remplissent les critères de l'art. 8 du SFDR et que, dans le cadre des co-investissements, des engagements de capital ont été pris à hauteur d'environ 8 millions de dollars jusqu'à présent dans le domaine des énergies propres.

² UNOPS (2021), Infrastructure for Climate Action
³ FIDIC (2023), Closing the sustainable infrastructure gap to achieve net zero

Graphique 3: Art. 8 SFDR et «Énergies propres» (pourcentage d'engagements de capital)



Source: propres calculs sur la base des données du 3^e trimestre 2024

Étude de cas «Placements en infrastructures»

Projet	Skyborn Renewables (projet Gutenberg)
Portefeuille	AXA Vorsorge Private Infra Feeder SCSp
Région	Monde (société enregistrée à Brême, Allemagne)
Secteur	Énergies renouvelables (production d'électricité éolienne)
Closing	2020 (closing initial)



Skyborn Renewables

Acteur majeur de l'éolien en mer, Skyborn dispose de plus de vingt ans d'expérience et d'une équipe de quelque 400 personnes. Cette société a développé, possède ou gère dix parcs éoliens offshore, dont certains sont en exploitation et d'autres en construction. Leur capacité totale dépasse 3600 MW. Ils sont notamment implantés en Allemagne, en France, en mer Baltique, à Taïwan et aux États-Unis. Outre l'impact environnemental positif de ses activités principales, la société applique les normes les plus strictes du secteur en ce qui concerne la santé et la sécurité de son personnel et de ses contractants. Ses processus en la matière, qui visent à réduire autant que possible les accidents et à garantir un niveau de sécurité élevé, sont essentiels pour ceux et celles qui travaillent en mer dans des conditions météorologiques difficiles. En se préoccupant de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans tous les aspects du cycle de vie des éoliennes offshore, Skyborn réduit les risques, encourage les pratiques responsables et contribue à la transition mondiale vers un avenir énergétique sans carbone.



Source: BlackRock

Titres cotés: actions et obligations

En matière d'actions et d'obligations cotées, AXA Assurances SA a pour principe de répliquer le profil risque-rendement des indices boursiers. Ce faisant, elle poursuit des objectifs ESG en mettant en œuvre diverses mesures au niveau de la construction du portefeuille et de l'approche de stewardship.

Construction de portefeuille

Dans le cadre de la construction du portefeuille, une liste d'exclusion («AXA Switzerland Exclusion List») permet d'écarter des entreprises au moyen de certains critères éthiques, sociaux ou environnementaux (voir le graphique 4). Elle tient compte de normes strictes qui excluent nettement plus de sociétés que d'autres approches telles que SVVK-ASIR. Elle écarte ainsi la majorité des entreprises du secteur pétrolier et gazier. Cette liste réduit l'univers d'investissement initial à un pourcentage à un chiffre, toutes catégories de placements confondues, et elle présente notamment des différences régionales (p. ex. entre les pays développés et émergents). En dépit d'exigences ESG strictes, le pool de placements autorisés est donc suffisamment vaste et le portefeuille peut être constitué de manière efficace.

Depuis 2023, AXA Assurances SA tient à jour un modèle de données très détaillé sur les principaux chiffres-clés ESG (voir le chapitre sur les données quantitatives). Elle peut ainsi mesurer l'impact réel des exclusions sur le profil ESG. Les indicateurs relatifs à l'intensité carbone révèlent par exemple qu'AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, atteint une réduction substantielle de 53% par rapport à la stratégie.

AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, investit également de manière indirecte dans des obligations vertes («Green Bonds») dans le segment des titres cotés. Les Green Bonds sont des emprunts destinés à des projets à orientation durable. Leur marché a vu le jour en 2007, lorsque

la Banque européenne d'investissement (BEI) a émis les premiers du genre. Parmi les émetteurs, on compte désormais des entreprises, des établissements financiers, des administrations et entités publiques, ainsi que des gouvernements. Au 31 décembre 2024, AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, détenait des positions en Green Bonds à hauteur d'environ 13 millions de francs, soit une progression de 22% par rapport à 2023 (11 millions de francs), qui s'explique notamment par l'augmentation de la pondération des obligations liquides dans le portefeuille ainsi que par la hausse relative de la part des Green Bonds au sein des différents modules de produits.

Approche de stewardship: exercice des droits de vote

L'exercice actif des droits de vote et d'élection doit inciter les entreprises à pratiquer une gouvernance plus solide et plus efficace, ainsi qu'à respecter des normes élevées en matière de durabilité. Ces droits sont exercés dans le cas des actions suisses cotées et des sociétés étrangères lorsque cela est judicieux sur le plan économique. Concernant les actions de sociétés suisses ou étrangères détenues indirectement, les droits de vote et d'élection – pour autant qu'ils soient accordés – attachés à la fortune gérée par AXA Assurances SA sont exercés selon les directives de vote de la direction du fonds, UBS. Ces directives, qui sont accessibles au public, couvrent différents aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Dans le cas de 98,2% des entreprises suisses et de 80,6% des entreprises étrangères, il a été possible d'exprimer un vote pour la majorité des points portés à l'ordre du jour. L'exercice de ce droit a progressé par rapport à 2023. D'une part, la banque a activé la connexion à ISS pour de nouveaux marchés et, d'autre part, la base de recherche a été élargie grâce à cette plate-forme.

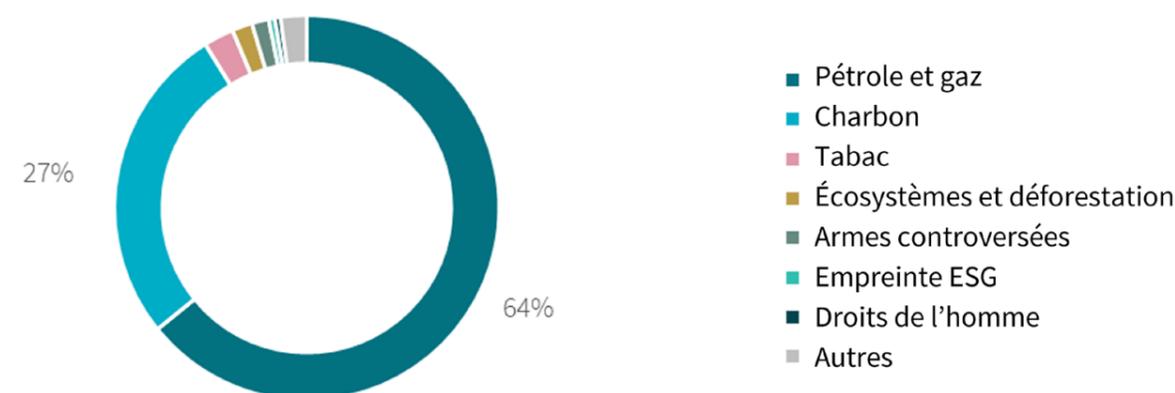
Approche de stewardship: engagement

En dehors de l'exercice des droits de vote, le Groupe AXA et les gestionnaires de fortune mandatés peuvent avoir une influence par leur engagement, notamment de manière directe grâce au dialogue avec les entreprises en portefeuille et de manière indirecte sous la forme d'adhésions et d'initiatives.

AXA IM, par exemple, prône un engagement actif en mettant l'accent sur le dialogue direct avec les entreprises en portefeuille à propos de questions ESG ayant un impact réel sur la performance financière à long terme. Il est ainsi possible de définir des objectifs clairs et de suivre, d'enregistrer et de mesurer les progrès de ces implications de façon systématique. Si ces progrès se révèlent insuffisants, des mesures sont prises, par exemple une prise d'engagement à l'échelon supérieur. Les questions traitées couvrent différentes dimensions de l'approche ESG, notamment le changement climatique, les droits de l'homme et la déontologie professionnelle.

Outre le dialogue direct avec les entreprises en portefeuille, AXA IM collabore par exemple avec des autorités de régulation et des décideurs politiques afin que le cadre réglementaire permette une comparabilité et une transparence effectives des approches ESG élaborées (voir AXA IM Engagement Policy). Le Groupe AXA et ses sociétés affiliées sont notamment membres des initiatives suivantes: Climate Action 100+, Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UN PRI), Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact), Swiss Sustainable Finance (SSF) et Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD).

Graphique 4: Aperçu de la liste d'exclusion par catégories



Source: relevé de données d'AXA Assurances SA (état: août 2024)

Chiffres-clés ESG: données quantitatives

Tableau 1: Exercice des droits de vote – actions cotées

Chiffres-clés	Portefeuille
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Suisse	98,2%
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Étranger	80,6%
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Suisse	97,1%
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Étranger	90,6%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Suisse	81,7%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Étranger	88,9%
Exercice du droit de vote (100%) dont: approbations	87,4%
Exercice du droit de vote (100%) dont: refus	12,0%
Exercice du droit de vote (100%) dont: abstentions	0,6%
Pourcentage de votes d'approbation concernant des questions climatiques	71,7%

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été calculés sur la base des données brutes fournies par UBS Asset Management concernant les votes par procuration. Ils concernent les modules d'actions cotées (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 38%).

Tableau 2: Les aspects ESG influencent la composition du portefeuille d'actions et d'obligations liquides

	Portefeuille		Stratégie	
	COV	KPI	COV	KPI
Actions et obligations d'entreprise				
Intensité carbone – scopes 1 et 2 (tCO ₂ e par mio. de chiffre d'affaires en CHF)	82%	59,0	79%	125,2
Empreinte carbone – scopes 1 et 2 (tCO ₂ e par mio. de capital investi en CHF)	94%	24,2	92%	51,3
Pourcentage d'entreprises avec activités liées au charbon (revenus > 5%)	99%	0,2%	99%	0,9%
Pourcentage d'entreprises avec activités liées à d'autres combustibles fossiles (revenus > 5%)	99%	4,4%	99%	5,5%
Pourcentage d'entreprises visant l'objectif de zéro émission nette	99%	31,8%	99%	32,2%
Score ESG MSCI	90%	7,2	88%	7,1
	Portefeuille		Stratégie	
Emprunts d'État	COV	KPI	COV	KPI
Intensité carbone – scopes 1 et 2 (tCO ₂ e par mio. du PIB en CHF)	80%	188,6	75%	207,5
	Portefeuille		Stratégie	
Emprunts d'État et d'entreprises	COV	KPI	COV	KPI
Volume de placements en «Green Bonds» (en mio. CHF)	n.d.	13,5	n.d.	n.d.

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été calculés en collaboration avec un fournisseur d'informations externe. Le volume des «Green Bonds» a été déterminé sur la base des données de Bloomberg. Les chiffres-clés concernent les modules d'actions et d'obligations cotées (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 53%). Légende: COV: couverture et Coverage/Transparency, KPI: chiffres-clés

Tableau 3: Chiffres-clés relatifs aux immeubles en Suisse

Chiffres-clés	Portefeuille
Intensité énergétique – scopes 1 et 2 (kWh/m ² SRE)	83,1
Intensité énergétique – scopes 1 et 2 (kg CO ₂ e/m ² SRE)	13,0
Pourcentage d'énergies renouvelables (% de la consommation d'énergie)	21,5%
Score GRESB – Standing Investment Benchmark (0 – 100)	86

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été obtenus directement auprès des gestionnaires de fortune mandatés, puis agrégés en fonction de la pondération de l'investissement. La durée de la période de leur recensement peut varier si plusieurs gestionnaires de fortune sont impliqués. Ces chiffres-clés se fondent sur le questionnaire de Swiss Sustainable Finance («Standard ESG-Questionnaire for Direct Real Estate Vehicles»). Leur couverture est de 82% dans le cas des scopes 1 et 2. Les chiffres-clés concernent la catégorie de placement «Immeubles en Suisse» (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 25%).

Tableau 4: Chiffres-clés relatifs aux immeubles à l'étranger

Chiffres-clés	Portefeuille
Intensité énergétique – scopes 1, 2 et 3 (kWh/m ² SRE)	99,5
Intensité carbone – scopes 1, 2 et 3 (kg CO ₂ e/m ² SRE)	24,3
Pourcentage d'énergies renouvelables (% de la consommation d'énergie)	18,4%
Score GRESB – Standing Investment Benchmark (0 – 100)	85

Source: relevé de données d'AXA Assurances SA. Les chiffres-clés ont été obtenus directement auprès des gestionnaires de fortune mandatés, puis agrégés en fonction de la pondération de l'investissement. La durée de la période de leur recensement peut varier si plusieurs gestionnaires de fortune sont impliqués. Ces chiffres-clés se fondent sur le questionnaire de Swiss Sustainable Finance («Standard ESG-Questionnaire for Direct Real Estate Vehicles»). Leur couverture est de 83% dans le cas des scopes 1, 2 et 3. Les chiffres-clés concernent la catégorie de placement «Immobilier à l'étranger» (pourcentage de la fortune totale au 31.12.2024: env. 3,6%).

Clause de non-responsabilité

AXA Assurances SA

AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Ce rapport ESG s'adresse aux investisseurs d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur. Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements, les statuts, le règlement de la Fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.

MSCI

La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent notamment MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est rejetée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou remaniées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages. (Version originale en anglais)

AXA-fondation-prevoyance-
complementaire.ch
Téléphone 24h/24:
0800 809 810
Portail clients:
myAXA.ch

AXA Vie SA